



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Reglementation

Question écrite n° 10660

### Texte de la question

M Thierry Mandon appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les executions de saisies concernant des foyers particulierement defavorises. Certaines familles gravement touchees par le chomage et la misere luttent pourtant pour se sortir de situations difficiles. Grace a leurs propres efforts, souvent soutenus par des associations ou des voisins comprehensifs, une amelioration se fait sentir leur permettant peu a peu de rembourser leurs dettes. Mais de longues annees de precarite peuvent separer les temps de misere d'une situation un peu plus confortable. Comprenant la necessite de ces interventions delicates, il lui demande cependant s'il ne serait pas possible de ne pas aggraver le desarroi de ces familles par des menaces de saisies, justifiees par des dettes minimales contractees pour l'achat de denrees de premiere necessite.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas possible, sous peine de porter atteinte au principe d'egalite, d'interdire la mise en oeuvre de procedures d'execution pour certaines categories de creances. Toutefois une humanisation des poursuites est souhaitable. Un projet de loi portant reforme des procedures civiles d'execution recemment adopte en conseil des ministres et depose sur le bureau de l'Assemblee nationale prevoit differentes mesures en ce sens telles que la possibilite pour un debiteur dont les meubles ont ete saisis de les vendre a l'amiable ou, en cas de saisie-arret des salaires, la possibilite pour le juge de suspendre le cours des interets ou l'institution d'un minimum de revenus absolument insaisissable. Par ailleurs, une reflexion est en cours a l'initiative du secretaire d'Etat charge de la consommation sur les difficultes rencontrees par les menages surendettes. Cette reflexion pourrait donner lieu, dans un avenir proche, au depot d'un projet de loi. Il est permis de penser que ce projet pourrait prevoir une procedure de reglement amiable des dettes des particuliers accompagnee d'une suspension des procedures d'execution.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mandon Thierry](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10660

**Rubrique :** Saisies et sequestres

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 mars 1989, page 1197